



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
RUE DU PRINTEMPS  
AU DROIT D'UN DÉMÉNAGEMENT SITUÉ  
9 RUE DU CHAMP DES OISEAUX  
LE VENDREDI 19 JANVIER 2024**

PL/CB  
APM 24/0027

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 06 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.853 en date du 19 décembre 2023,

Vu la demande présentée par la SARL DEMENAGEMENTS GUELIN PHILIPPE (SIRET N°400 489 786 00083), sise 72 avenue de Barbezieux à 16100 COGNAC en date du 05 janvier 2024,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement (Monsieur Thierry LENOIR),

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits rue du Printemps, au droit d'un déménagement situé au 9 rue du Champ des Oiseaux, le vendredi 19 janvier 2024, de 08h00 à 18h00 (suivant photo jointe).

- Cet espace sera réservé au stationnement du camion de déménagement ainsi qu'au monte-meubles, sur une longueur de 10 mètres.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera mise en place par le demandeur et le présent arrêté municipal devra être affiché.

**ARTICLE 3 :** La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,90 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

**ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 11 janvier 2024



Fait à ROYAN, le 08 janvier 2024

Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

**MISE EN LIGNE LE 11-01-2024**

